



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux paritaires des baux ruraux

Question écrite n° 15512

Texte de la question

M. Philippe Armand Martin (Marne) attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences induites de la réforme de la carte judiciaire. En effet, il ressort dudit projet que deux tribunaux paritaires des baux ruraux de la Marne seront supprimés et transférés à Reims et à Châlons-en-Champagne. Les assesseurs désignés par leurs pairs pour siéger au sein de ces juridictions s'interrogent donc sur l'opportunité de poursuivre leur mission, ce d'autant que l'indemnisation accordée pour chaque audience ne s'élève qu'à 7,01 euros. En conséquence, il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend revaloriser substantiellement l'indemnité des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux, de telle sorte que cette indemnité couvre les frais de transports de ces derniers, compte tenu de l'allongement de leurs déplacements.

Texte de la réponse

La garde des sceaux a l'honneur de porter à la connaissance de l'honorable parlementaire que l'arrêté du 17 juillet 1991 paru au Journal officiel n° 174 le 27 juillet 1991, pris en application du décret n° 58-1293 du 22 décembre 1958 relatif à la constitution et au fonctionnement des tribunaux paritaires et des commissions consultatives des baux ruraux a fixé la rémunération des assesseurs à 45,96 francs, soit, depuis le passage à l'euro, 7,01 euros par audience. Depuis cette date, la rémunération des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Les services de la direction des services judiciaires étudient actuellement, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2009 et de la réforme de la carte judiciaire, la faisabilité d'une revalorisation de l'indemnisation des différentes catégories d'assesseurs, et notamment, celle des tribunaux paritaires des baux ruraux. À ce stade des travaux, il n'est pas possible de donner de chiffrage quant au montant de la revalorisation qui pourrait être proposé.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15512

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2008, page 691

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3497